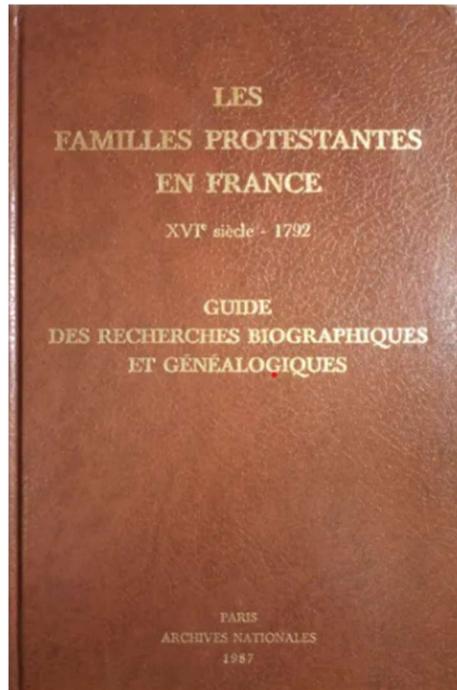


www.appy-histoire.fr

# Les mariages protestants XVI<sup>e</sup> siècle – 1792



d'après  
Gildas Bernard

Les familles protestantes en France  
XVI<sup>e</sup> siècle – 1792

Guide des recherches biographiques et généalogiques

Paris – Archives Nationales, pp 18-20  
1987

L'inscription des mariages sur des registres fut moins régulièrement et moins rigoureusement faite par les pasteurs que celle des baptêmes. L'article 35 des décisions du synode de 1559 prescrivit bien l'enregistrement des mariages, mais les ministres ne notaient souvent que les annonces ou publications qu'ils rayaient ensuite lors de la célébration du mariage. Ceux-ci étaient inscrits soit sur des registres séparés, soit – et c'est le cas le plus fréquent – avec les baptêmes.

Les pasteurs du Désert inscrivent les mariages dans leurs registres. Au Synode national de 1744 il fut décidé de tenir un registre des baptêmes et des mariages. Il devait y avoir quatre témoins pour les mariages « *autant que l'on pourra trouver ce nombre* ». Bien souvent ce sont ces mariages que les protestants déclareront aux juges ou curés en appliquant l'édit de Tolérance de 1787. On pourra donc trouver parfois un même mariage à la fois dans les registres clandestins du Désert et dans les registres de réhabilitation tenus à partir de l'édit de 1787.

Il faut aussi tenir compte du fait que parfois, quand ils n'étaient pas trop éloignés d'une frontière, de jeunes couples allaient se marier clandestinement à l'étranger et revenaient ensuite en France, comme ce fut parfois le cas à Metz et dans le Dauphiné.

Si au début du XVIII<sup>e</sup> siècle les réformés admirent à la rigueur le baptême fait par un prêtre catholique (le baptême était le même) ils pouvaient : difficilement admettre le mariage devant l'Église catholique, car celui-ci était obligatoirement accompagné de la confession et de la communion. La plupart du temps il passaient contrat devant notaire en promettant de « *solemniser face à l'Église chrétienne* » et ne faisaient pas appel au prêtre. L'Église catholique les considérait comme concubinaires. Voir par exemple le procès fait en 1737 aux 96 concubinaires de Mauzevin dans le Gers. Ailleurs, comme en Charente-Maritime, on utilisa le terme d'« *adoués* » pour désigner ces ménages non déclarés. Dans les actes paroissiaux catholiques en Ariège les ménages protestants peuvent aussi figurer sous la qualification de « *fiancés* » dans les actes de baptêmes de leurs enfants.

En Béarn les protestants, les riches tout au moins, semblent avoir tourné la difficulté. Dans son *Essai sur l'existence des protestants en Béarn*, l'avocat général Jacques Faget de Baure écrit au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'« *il n'est aucun d'eux qui ne puisse être attaqué sur la validité de son mariage et la légitimité de sa naissance ; la plupart de leurs mariages sont célébrés dans les forêts par les ministres de leur culte ; les protestants riches se transportent à Bordeaux ; ils reviennent après un séjour de quelques mois et rapportent un acte de célébration de mariage ; plusieurs de ces actes ont été dénoncés à la vigilance des tribunaux ; il est prouvé que ces actes ne sont pas inscrits sur les registres publics ; doit-on les regarder comme l'ouvrage d'un faussaire ? ou bien doit-on présumer que les prêtres avides délivrent ces actes de bénédiction nuptiale et négligent par une infidélité coupable d'inscrire sur les registres ces titres devenus l'objet d'un commerce honteux ? Quoi qu'il en soit, les recherches à sujet répandent l'incertitude sur le sort des familles ; il vaudrait mieux sans doute laisser ce mystère dans les ténèbres ; sa découverte est funeste à quelques particuliers sans être utile au public. Les dépositaires du ministère public ont fermé les yeux sur ces actes suspects, mais le vil intérêt, ce Dieu des âmes basses, s'est empressé de solliciter leur vigilance ; des procès se sont élevés... ».*

Des procès de ce type, on en connaît au moins un, celui fait à un prêtre de Bordeaux en 1744 pour avoir marié frauduleusement des protestants d'Orthez.

Après la Révocation les protestants se virent interdire les mariages hors du royaume. Certains cependant, mais les cas sont rarissimes, purent par des « *permissions expresses par écrit* » prévues par la déclaration du 17 mai 1724 « *faire enregistrer leurs mariages dans les chapelles des ambassades des pays protestants* ». Ces registres ont

abouti à l'Église luthérienne de la Rédemption, qui conserve à Paris, rue Chauchat, ceux des ambassades du Danemark et de Suède.

L'archevêque de Vienne se plaignait en 1712 de ce que à Roybon (Isère), certains habitants étaient allés se marier à Genève et vivaient résolument ensemble « *quelque monition qu'on ait pu leur faire* ». Dans le Dauphiné, un anonyme écrivait au marquis de Vachères : « *Après tout ce que les Réformés ont souffert, il n'y a pas d'apparence qu'ils changent de religion... Il est presque impossible de les contraindre de faire bénir leurs mariages par les prêtres... C'est une chose horrible d'attendre les gens au pas du mariage pour les faire devenir parjures* ». En fait dans cette région les gens se mariaient le plus souvent sans passer à l'église « *impunément... dans les pays étrangers, ou furtivement par le moyen des aumôniers des armées* ». À Orpierre il se serait fait plus de trente de ces unions en quelques mois. « *J'ai beau crier, écrivait le curé, leur représenter que leurs mariages sont nuls, ils se moquent de nous... Nous devons agir à leur égard avec un zèle plein de douceur, mais la Cour doit les tenir en crainte* ». L'évêque de Gap se plaignait toujours en 1710, de ce que à Mens-en-Trièves (Isère) les réformés tenaient « *des assemblées assez publiques où l'on célèbre les mariages* ».

À l'autre bout de la France, dans la région de la Rochelle ce n'était pas mieux : en 1727 le subdélégué de Marennes s'inquiétait des progrès du « *libertinage* » dans sa circonscription : dans les îles de Saintonge cinq à six mille personnes aussi bien « *anciens catholiques* » que « *nouveaux convertis* », ont esquivé le sacrement de mariage et « *sont réellement en concubinage et adoués* ».

D'une manière générale l'Église catholique considérait les protestants qu'elle n'avait pas mariés comme « *vivant en concubinage scandaleux... pour n'avoir jamais voulu se soumettre aux instructions publiques et particulières touchant les principes et vérités de la Religion catholique, apostolique et romaine* » comme l'écrivait le curé de Saint-Rome-du-Tarn, dans l'Aveyron, en inscrivant les baptêmes et sépultures des enfants calvinistes au milieu des actes des catholiques. Ailleurs ce même curé traitait les enfants de protestants qu'il baptisait ou enterrait, de « *fils bâtard de...* », même lorsque l'un des parents était catholique et l'autre protestant. À Vitrolles, dans les Bouches-du-Rhône le curé parlait en 1786 d'enfants naturels en régularisant un mariage de nouveaux convertis.